Arrêté n° 960 CM du 3 juin 2021 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire

(NOR : DIP2120850AC-2)
Paru in extenso au journal officiel n°46 N du 08/06/2021 à la page 11618 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 07/10/2026

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2020-44 du 18 décembr0e 2020 portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 juin 2021,

Arrête :

Article 1er

La déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire est établie selon le modèle fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

Annexe - Modèle type de déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire *Rédaction issue de Arrêté n° 1841 CM du 2 octobre 2026*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 960 CM du 3 juin 2021, JOPF n° 46 N du 08/06/2021 à la page 11618
- Arrêté n° 1841 CM du 2 octobre 2026, JOPF n° 229 N du 07/10/2026 à la page 4

Annexe - Modèle type de déclaration relative à la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire

POLYNÉSIE FRANÇAISE
DICP
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE
Recette des Impôts

DECLARATION DE LA CONRIBUTION DE SOLIDARITÉ DE LA CONTINUITE TERRITORIALE DU TRANSPORT AERIEN INTERINSULAIRE

(*Art. LP. 339-60 à LP. 339-66 du code des impôts*)

Période de déclaration

Mois : .....

Année : .....

À déposer au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de chaque mois

IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM, Prénoms : ..... Numéro TAHITI | | | | | | |

(ou dénomination sociale)

Adresse géographique : .....

Téléphone / Portable : .....Adresse mail : .....

Boîte postale : ..... Code postal : .... Commune : .....

PAIEMENT	TOTAL À PAYER
Total F *(cf. page suivante)*	

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

- ☐ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- ☐ Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts
  Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : FR7645189000036111000000045

DATE et SIGNATURE

Date : _____ / _____ / _____

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'AMINISTRATION

Références comptables : ..... Date : ..... N° : ..... Montant : ..... F CFP	N° déclaration :	Date de réception :

DICP/CSCTTAI/SN/NO51/V1/26

Calcul de la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport interinsulaire (art. LP.339-60 et LP. 339-66 du code des impôts)

Point d'embarquement ou Destination finale : AERODROME DE TAHITI-FAAA

Nombre de trajets (1)			Tarifs de la contribution (2)		Montant de la contribution	
A1	**dont la distance est inférieure ou égale à 100 kilomètres**		**B1**		**C1** *(A1xB1)*	
A2	**dont la distance est supérieure à 100 kilomètres**		**B2**		**C2** *(A2xB2)*	
				TOTAL D *(C1+C2)*		

Point d'embarquement et Destination finale : AERODROMES AUTRES QUE CELUI DE TAHITI-FAAA

Nombre de trajets (1)			Tarifs de la contribution (2)		Montant de la contribution	
A3	**dont la distance est inférieure ou égale à 150 kilomètres**		**B3**		**C3** *(A3xB3)*	
A4	**dont la distance est supérieure à 150 kilomètres**		**B4**		**C4** *(A4xB4)*	
				TOTAL E *(C3+C4)*		

MONTANT TOTALA PAYER : F *(D+E)*	

(1) Article LP. 339-62 du code des impôts « *La contribution est assise sur chaque trajet de destination du passager. Le trajet s'entend du premier point d'embarquement du passager vers sa destination finale. La destination finale est le point d'atterrissage où le passager n'est pas en correspondance.* »

Article LP.339-64 du code des impôts *« Sont exonérés de la contribution :*
- *les passagers de moins de deux ans ;*
- *les passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence ».*

(2) Tarifs de la contribution fixés par le conseil des ministres en application de l'article LP. 339-63 du code des impôts.

La DICP traite vos données personnelles afin de gérer et encaisser l'impôt et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.).
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).